

# UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

*Secrétariat général*

T E L E F A X

Genève, le 7 août 2000

## **Lettre-circulaire N° 73**

(Procédure accélérée  
via facsimile)

**Objet:** Vacance d'emploi

**Avis de vacance N° 32-2000 UIT**

Monsieur le Directeur général,

L'emploi décrit en annexe doit être pourvu au siège de l'UIT.

La description d'emploi correspondante, les aptitudes requises des candidats, ainsi que toutes indications utiles, figurent en annexe à la présente lettre.

Les Administrations sont priées de diffuser les avis de vacance à toutes les sources potentielles de recrutement: universités, instituts, associations d'ingénieurs et le secteur privé selon le cas.

Je serais reconnaissant à votre Administration de bien vouloir me communiquer les noms des candidats qualifiés pour l'emploi mentionné ci-dessus. Les candidatures détaillées, présentées sur les formules de notice personnelle de l'UIT, doivent être envoyées au Secrétariat général au plus tard le **9 octobre 2000**.

La Conférence de plénipotentiaires de (Minneapolis, 1998) a adopté la Résolution 48 (Rev.), affirmant que: "... lors du choix entre plusieurs candidats ayant les qualifications requises pour l'emploi, la préférence doit être donnée aux candidats de régions du monde qui sont insuffisamment représentées dans les effectifs de l'Union, en tenant compte de l'équilibre qu'il est souhaitable d'obtenir entre le personnel féminin et le personnel masculin."

Les administrations de pays situés dans des régions du monde qui ne sont pas ou sont insuffisamment représentées parmi le personnel de l'Union sont particulièrement invitées à présenter des candidatures de personnes possédant les aptitudes requises.

Les administrations sont priées de bien vouloir se référer aux Notifications mensuelles dans lesquelles les résultats de tous les concours aux emplois vacants sont publiés et de faire connaître ces résultats aux personnes dont elles transmettent la candidature.

Les fonctionnaires qui sont déjà au service de l'Union peuvent poser leur candidature à cet emploi.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma haute considération.

Yoshio UTSUMI  
Secrétaire général

**Annexes:** Avis de vacance N° 32-2000 UIT  
(Description de l'emploi à pourvoir et conditions d'emploi)

Place des Nations  
CH-1211 Genève 20  
Suisse

Téléphone +41 22 730 51 11  
Téléfax Gr3: +41 22 733 72 56  
Gr4: +41 22 730 65 00

Télex 421 000 uit ch  
Télégramme ITU GENEVE

E-mail: [personnel@itu.int](mailto:personnel@itu.int)  
[www.itu.int](http://www.itu.int)

# UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

## Secrétariat général

### AVIS DE VACANCE No. 32-2000 UIT

Date de parution: 7 août 2000

Date limite de réception des candidatures externes: 9 octobre 2000

Les candidatures féminines  
sont encouragées

**FONCTIONS:**

Chef, Service relations avec les médias et information publique

**NATURE DE L'ENGAGEMENT\*:**

Durée déterminée jusqu'au 31.12.2001 avec possibilité de prolongation.

**GRADE:**

P.4

**NUMERO DE L'EMPLOI:**

DS9/P4/237

**DATE D'ENTREE:**

dès que possible

**LIEU D'AFFECTATION:**

Siège de l'UIT, Genève, Suisse

**BUREAU:**

Le Secrétariat général est responsable de tous les aspects administratifs et financiers des activités de l'Union. Il est entre autres chargé de mettre en oeuvre les normes administratives relatives aux questions de fonctionnement, de diffuser des informations sur des questions de télécommunication à des fins opérationnelles et autres, de formuler des avis juridiques à l'intention des Bureaux de l'Union et du Secrétariat général, d'assurer un appui logistique aux activités de l'Union, et notamment aux conférences, de coordonner les travaux de l'UIT avec d'autres organisations internationales, de diffuser des informations destinées aux Etats Membres et aux Membres des Secteurs, à la presse, aux usagers commerciaux ou privés des télécommunications et au grand public. Le Secrétariat général est également responsable de l'organisation d'expositions et de forums mondiaux sur les télécommunications.

**UNITE ORGANISATIONNELLE:**

L'Unité de planification stratégique, affaires extérieures et Communication de l'Union (SEC) aide le Secrétaire général et le Comité de coordination, entre autres activités, à dégager les tendances de l'évolution de l'environnement des télécommunications et à en analyser les conséquences pour l'UIT, à rédiger des études sur la planification stratégique et à déterminer les priorités d'utilisation des ressources budgétaires, à exploiter et mettre en oeuvre les possibilités d'amélioration opérationnelle et à contrôler les économies de coût ou les autres avantages pour assumer efficacement les responsabilités confiées à l'Union; à établir et à maintenir de bonnes relations internes avec les Etats Membres et les "Membres des Secteurs" et à assurer le secrétariat administratif du Conseil, de la Conférence de plénipotentiaires et des autres conférences organisées par l'Union; à établir et à entretenir de bonnes relations extérieures avec le pays hôte, les organismes privés et publics, les organisations régionales et internationales, l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées; à établir et entretenir de bonnes relations avec les médias et le grand public; à donner des conseils concernant les informations destinées à être diffusées dans le monde entier et à rédiger ces informations.

**ATTRIBUTIONS/RESPONSABILITES:**

Au sein de l'Unité de planification stratégique, affaires extérieures et Communication de l'Union (SEC), sous la supervision générale du/de la Chef de l'Unité Communication de l'Union et en tant que Chef du Service relations avec les médias et information publique, chargé de faire mieux connaître le rôle joué par l'Union au service du développement des télécommunications internationales, le/la titulaire s'acquittera des tâches suivantes: **1.** Planifie, coordonne et exécute les programmes de l'Union relatifs aux relations avec les médias et à l'information publique. **2.** Participe à l'élaboration de documents de politique générale sur la communication de l'Union, y compris sur les relations avec les médias et l'information publique, et conseille les fonctionnaires supérieurs de l'UIT quant à l'opportunité de diffuser des informations et la nature de ces informations. **3.** Evalue l'efficacité des relations de l'Union avec les médias et de ses activités d'information publique et recommande l'adoption de mesures propres à modifier les stratégies.

.../...

Les candidats de l'extérieur doivent **INDIQUER LEUR NATIONALITE, CITER LE NUMERO DE L'AVIS DE VACANCE D'EMPLOI AUQUEL ILS REPONDENT**, et faire parvenir leur candidature ainsi que leur Notice Personnelle (NP) dûment remplie (si elle n'est pas déjà en possession de l'UIT) à l'adresse suivante:

Département du Personnel, UIT, Place des Nations, CH - 1211 Genève 20, Suisse.

Téléphone: +41 22 730 51 11, Télécopie Gr3: +41 22 733 72 56 or Gr4: +41 22 730 65 00, E-mail: [personnel@itu.int](mailto:personnel@itu.int)

La NP est disponible sur le site Web de l'UIT: [www.itu.int](http://www.itu.int).

**Toute candidature soumise sans Notice Personnelle ne sera pas considérée.**

\* La nature de l'engagement des candidats internes dépendra de leur statut contractuel.

4. Cherche à obtenir le concours de représentants des médias pour promouvoir une image exacte de l'Union et de ses activités; noue, développe et entretient des contacts avec les services de relations publiques et d'information de différentes entités nationales et internationales. 5. Avec le concours des Responsables de la Communication des Bureaux, inventorie et/ou approuve des projets et des activités particulièrement en vue ou servant de support aux messages essentiels de l'Union, donne à ces responsables des avis sur les services et programmes de communication externes et internes et fait en sorte que leurs programmes et activités soient conformes aux politiques et pratiques de l'UIT en matière de communication. 6. Donne des directives d'ordre rédactionnel au personnel de l'Union chargé de la communication pour ses produits et programmes d'information, pages Web y compris, et veille à ce que toutes les informations destinées aux médias et au public soient conformes aux politiques de l'Union et adaptées au public-cible; supervise les documents rédigés par le personnel de l'Unité Communication de l'Union. 7. Gère le contenu des pages du site Web de l'UIT, de la version en ligne des Nouvelles de l'UIT et des pages de la salle de presse. 8. Recherche, propose et met en oeuvre de nouveaux débouchés, circuits et mécanismes de distribution et de diffusion et en assure le suivi, notamment dans le cadre de partenariats extérieurs. 9. Supervise toutes les activités liées à la participation de l'UIT à des manifestations ou à des expositions organisées sur le plan interne ou à l'extérieur. 10. Prépare des articles, des dossiers, des discours, des tribunes et des éditoriaux et d'autres documents d'information, supervise la rédaction des articles commandés à des prestataires de services extérieurs et en revoit le contenu. 11. Remplace, si nécessaire, le porte-parole suppléant, et communique au cours de points de presse hebdomadaires, des informations aux journalistes accrédités auprès des Nations Unies concernant les manifestations et activités de l'UIT. 12. Peut être appelé(e) à représenter l'Union au cours de réunions interorganisations et d'autres réunions portant sur des questions de politique d'information, par exemple celles du Comité commun de l'information des Nations Unies (CCINU). 13. Participe à l'élaboration du plan et du budget annuels en matière de communication de l'Union. 14. Peut être appelé(e) à exécuter toute autre tâche que lui confie le/la Chef de l'Unité.

#### **APTITUDES REQUISES:**

1. Titre universitaire supérieur en journalisme, communication, relations publiques ou internationales, sciences politiques ou sociales, commerce ou disciplines littéraires ou dans un domaine connexe, ou formation reçue dans un établissement d'enseignement supérieur de réputation établie, sanctionnée par un diplôme de niveau équivalent à un titre universitaire supérieur dans l'un des domaines précités,  
OU  
son équivalent groupant une instruction, une formation et une expérience.
2. Plus de sept années d'expérience à des niveaux de responsabilité croissants dont trois années au moins consacrées au traitement de questions à caractère international, à un poste de direction lié à la communication, à l'information publique, aux relations avec les médias, de préférence dans le secteur des télécommunications/technologies de l'information.
3. Connaissance étendue des télécommunications/technologies de l'information à l'échelle internationale.
4. Excellente capacité d'organisation et de communication. Expérience confirmée de la gestion du travail en équipe, des projets d'information et de relations publiques.
5. Aptitude à faire des recherches, à analyser, à collecter des données de base et à faire preuve de créativité dans la rédaction de documents sur les télécommunications utilisant différents formats et supports et destinés à différents publics. Aptitude confirmée à rédiger et à assurer des travaux d'édition en anglais sur toute une gamme de questions relatives aux télécommunications/technologies de l'information.
6. Aptitude à entretenir des relations cordiales et constructives avec un grand nombre de fonctionnaires supérieurs.
7. Sens du service, esprit d'initiative et capacité à résoudre des problèmes et à améliorer le travail.
8. Excellente connaissance de l'anglais et très bonne connaissance du français. La connaissance de l'espagnol serait un avantage.  
(Selon les dispositions de la Résolution N° 626 du Conseil, l'assouplissement des conditions requises en matière de connaissances linguistiques peut être autorisé pour les candidats ressortissants de pays en développement.)

---

#### **NOTES**

- Conformément aux dispositions de la Résolution 48 (Rev.) adoptée par la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998):
  - a) Lors du choix entre plusieurs candidats ayant les qualifications requises pour l'emploi, la préférence doit être donnée aux candidats des régions du monde qui sont insuffisamment représentées dans les effectifs de l'Union.
  - b) Le recrutement peut se faire au grade immédiatement inférieur lorsqu'aucun candidat ne possède toutes les qualifications requises.
- Les nominations sont subordonnées à la délivrance d'un certificat médical, à la vérification des titres et références des candidats et au résultat de consultations avec les autorités du pays dont le candidat est ressortissant.
- Les conjoints et les enfants célibataires de la famille des fonctionnaires internationaux ont accès au marché suisse du travail aux conditions établies par les autorités suisses compétentes.

|                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>LES CANDIDATS NE SERONT CONTACTES QUE SI LEUR CANDIDATURE EST SUSCEPTIBLE D'ETRE RETENUE</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### **Distribution externe**

## **Appendice**

### **CONDITIONS D'EMPLOI**

**Les conditions d'emploi**  
**pour une nomination à titre temporaire (durée déterminée)**  
**sont régies par les Statut et Règlement du personnel**  
**et peuvent être résumées comme suit:**

#### **1. Traitement annuel (taux actuel):**

##### **Grade P.4**

Pour les fonctionnaires ayant un conjoint à charge ou un enfant à charge de \$ 56.380,- à \$ 73.517,- par augmentations annuelles (augmentations biennales pour les échelons 13 à 15), accordées sous réserve d'un exercice satisfaisant de leurs fonctions. En outre, à l'heure actuelle, une indemnité de poste n'ouvrant pas droit à pension et s'échelonnant de \$ 17.026,76 à \$ 22.202,13 nets par an vient s'ajouter au traitement.

Pour les fonctionnaires sans charge de famille de \$ 52.503,- à \$ 68.002,- par augmentations annuelles (augmentations biennales pour les échelons 13 à 13), accordées sous réserve d'un exercice satisfaisant de leurs fonctions. En outre, à l'heure actuelle, une indemnité de poste n'ouvrant pas droit à pension et s'échelonnant de \$ 15.855,90 à \$ 20.536,60 nets par an vient s'ajouter au traitement.

Le traitement, les allocations et indemnités (y compris la prime de rapatriement) sont versés en francs suisses à un taux qui est fixé par le Secrétaire général; ce taux qui est variable est actuellement de 1,65 franc suisse pour 1 dollar.

#### **2. Durée de l'engagement**

Les engagements pour une durée déterminée n'autorisent pas leur titulaire à compter sur une prolongation ou sur une nomination d'un type différent. Il peut y être mis fin par le Secrétaire général ou par le fonctionnaire intéressé sur préavis de 30 jours, sous réserve des conditions prescrites par le Statut du personnel.

La préférence sera donnée aux candidats âgés de moins de 55 ans.

#### **3. Indemnités (taux actuel)**

##### **a) Prime d'affectation**

A leur arrivée à Genève les fonctionnaires reçoivent une prime d'affectation versée par l'Union. Cette prime s'élève à 283,- francs suisses par jour pour le fonctionnaire et à 141,50 francs suisses par jour pour chacune des personnes à sa charge, pendant une durée de 30 jours après son arrivée à Genève.

Sous certaines conditions, à déterminer au moment de l'engagement, les fonctionnaires peuvent prétendre à d'autres sommes lors de l'affectation.

##### **b) Allocations familiales**

- |                                                                                                                                                                                         |                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| - Pour un conjoint à charge                                                                                                                                                             | inclus dans le salaire de base |
| - Pour un enfant à charge<br>(Si le premier enfant est celui<br>pour lequel le fonctionnaire<br>est considéré comme ayant une<br>"personne à charge" inclus dans le salaire<br>de base) | 3.366 francs suisses par an    |
| - Lorsqu'il n'y a pas de conjoint<br>à charge pour une seule des<br>personnes ci-après: père, mère,<br>frère ou soeur à charge                                                          | 1.500 francs suisses par an    |

Le versement des allocations familiales est basé sur la reconnaissance de la qualité de "personne à charge" conformément aux définitions des Statut et Règlement du personnel de l'UIT. Aux fins de ces Statut et Règlement, un "enfant" est l'enfant d'un fonctionnaire, âgé de moins de 18 ans, ou de moins de 21 ans s'il fréquente régulièrement une école, une université ou un établissement d'enseignement analogue et si le fonctionnaire subvient pour la plus grande partie et régulièrement à son entretien. Pour un enfant atteint d'une invalidité totale et permanente aucune condition d'âge ni de fréquentation d'un établissement scolaire n'est imposée. Cependant, en vue d'éviter tout cumul d'allocation et d'assurer l'égalité des fonctionnaires, les allocations familiales sont réduites du montant de tout autre allocation de même nature que le fonctionnaire peut recevoir d'une autre source.

**c) Indemnité pour frais d'études**

Une indemnité pour frais d'études pouvant atteindre \$ 9.750,- par an est versée pour chaque enfant de moins de 25 ans qui fréquente régulièrement une école, une université, ou un établissement d'enseignement analogue. Les fonctionnaires de nationalité suisse n'ont pas droit à cette indemnité, sauf dans le cas d'enfants souffrant d'un handicap physique ou mental.

**d) Subside au logement**

Dans certaines circonstances, un subside au logement peut être accordé aux fonctionnaires récemment arrivés au lieu d'affectation, lorsque le loyer représente une proportion trop élevée de la rémunération totale.

**4. Frais de voyage et frais de déménagement**

**a) Voyage**

Le voyage du fonctionnaire recruté sur le plan international et des personnes qui sont à sa charge entre le lieu de son recrutement et Genève, s'effectue aux frais de l'Union. Aux fins du paiement des frais de voyage, sont considérés comme personnes à charge: le mari ou l'épouse, ainsi que les enfants non mariés de moins de 18 ans, ou de moins de 21 ans s'ils fréquentent régulièrement un établissement d'enseignement ou une université ou quel que soit leur âge s'ils sont atteints d'une invalidité totale et permanente.

**b) Déménagement**

Toute nomination pour une période de deux ans, ou plus, donne droit au paiement des frais de déménagement du mobilier et des effets personnels. Le candidat retenu sera informé des conditions détaillées correspondantes.

**5. Congé dans les foyers**

Tout fonctionnaire recruté sur le plan international a droit à un congé dans les foyers tous les deux ans. Un fonctionnaire dont le lieu d'affectation est situé dans son pays d'origine n'a pas droit au congé dans les foyers.

**6. Caisse des pensions**

Le candidat retenu sera affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies; une contribution correspondant à 7,9% de son traitement soumis à retenue sera déduite de son traitement à cette fin.

**7. Prime de rapatriement**

En vertu de l'Article 9.7 des Statut et Règlement du personnel, ont droit à une prime de rapatriement les fonctionnaires que l'Union est tenue de rapatrier, et qui ne restent pas en Suisse à la cessation de service. Cette prime n'est toutefois pas versée à un fonctionnaire révoqué. Les conditions et définitions concernant le droit à cette prime sont fixées par le Secrétaire général. Le montant de la prime est proportionnel au temps que l'intéressé a passé au service de l'Union.

**8. Examen médical**

L'engagement dépend d'un examen médical satisfaisant effectué sous le contrôle du médecin-conseil de l'UIT.

**9. Assurance-maladie**

Le candidat retenu sera affilié à la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel.

**10. Impôt sur le revenu**

Les traitements et autres émoluments versés par l'Union sont exonérés de l'impôt sur le revenu en Suisse.